



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 50010
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 5442

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'aménagement de voirie et la création d'un carrefour à feux, rue de Verdun, rue du Sélignet, rue du Cimetière, rue du Marché à Terville (57180), effectués par les sociétés CITEOS TRASEG sise ZAC UNICOM – BP 50109 – 57973 BASSE-HAM Cedex et EUROVIA sise route de Metz – BP 80110 – 57192 FLORANGE, pour le compte de la société S.E.B.L et la Ville de Terville, du lundi 17 février 2020 au dimanche 14 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'aménagement de voirie et la création d'un carrefour à feux, rue de Verdun, rue du Sélignet, rue du Cimetière, rue du Marché à Terville, effectués par les sociétés CITEOS TRASEG et EUROVIA, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, du lundi 17 février 2020 au dimanche 14 juin 2020. Les déviations seront mises en place une par une en fonction de la nature et de la localisation des travaux et ne seront jamais conjointes.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux et à cette occasion, ils seront priés d'emprunter le trottoir opposé.

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores provisoires rue de Verdun de l'intersection avec le chemin Saint Pierre au n° 117.

Article 4 : Dans la zone de travaux de la rue du Sélignet : la route sera barrée sauf riverains rue du Sélignet de l'intersection avec la rue de Verdun à l'intersection avec l'impasse des Fougères. Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les rues Didier Pironi et Jean-Pierre Beltoise.

Dans la zone de travaux de la rue du Marché : la route sera barrée sauf riverains rue du Marché de l'intersection avec la rue de Verdun à l'intersection avec la place de la Convention nationale. Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les rues Haute et Verdun.

(Signature)

Dans la zone de travaux de la rue du Cimetière : la route sera barrée sauf riverains rue du Cimetière de l'intersection avec la rue de Verdun à l'intersection avec l'allée des Pépinières. Une déviation sera mise en place par les rues Le Kem et Verdun. La circulation sera autorisée uniquement aux riverains dans les deux sens de circulation, avec suspension du sens unique existant, entre l'allée des Pépinières et la zone de travaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera maintenue en dehors des horaires de chantier et sera mise en place au moins 7 jours avant par les sociétés CITEOS TRASEG et EUROVIA.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville-Terville
- Monsieur le Directeur de la société CITEOS TRASEG
- Monsieur le Directeur de la société EUROVIA



Fait à Terville, le 6 février 2020
Le Maire,


Patrick Luxembourgger